Première Partie

Les circulaires de la Banque du Liban

Chapitre I

Liste des circulaires de la Banque du Liban émises entre le 1/1/2013 et le 31/12/2014

1- Les circulaires principales

Circulaire principale nº 128

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

Objet: Décision principale n° 11323 du 12/1/2013 relative à la constitution d'un Département de la Conformité (ComplianceDepartment).

Circulaire principale nº 129

Adressée: aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de courtage financier, aux commissaires de surveillance, aux organismes de placement collectif et aux fonds communs de titrisation

<u>Objet</u>: Décision principale n° 11389 du 6/4/2013 relative à la titrisation des avoirs

Circulaire principale nº 130

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décision principale n° 11597 du 6/11/2013 relative au système de paiement retail (BDL-CLEAR).

Circulaire principale nº 131

<u>Adressée</u>: aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de courtage financier et aux sociétés de leasing

<u>Objet</u>: Décision principale n° 11618 du 29/11/2013 relativeaux informations à fournir sur « L'investissement étranger direct » entre les non résidents et les secteurs bancaire et financier résidents

Circulaire principale nº 132

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décision principale n° 11717 du 8/3/2014 relative aux avances consenties aux personnes soumises aux dispositions du paragraphe (4) de l'article 152 du Code de la Monnaie et du Crédit.

Circulaire principale nº 133

Adressée : aux banques

<u>Objet</u>: Décision principale n° 11821 du 6/8/2014 relatif aux rémunérations et gratifications attribuées aux employés des banques.

2- Les circulaires intermédiaires

Circulaire intermédiaire n° 312

Adressée: aux banques et aux institutions financières

Objet: Décision intermédiaire n°11322 du 12/1/2013

visant à amender la décision principale n°7737/2000 (Le contrôle interne et l'audit interne dans les banques et institutions financières) objet de la circulaire principale n°77.

Circulaire intermédiaire n°313

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décision intermédiaire n°11329 du 14/1/2013

visant à amender la décision principale n°6116/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la circulaire principale n°23.

Circulaire intermédiaire nº 314

Adressée: aux banques

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11332 du 18/1/2013

visant à amender la décision principale n° 9526 du 17/2/2007 relative à la situation des banques islamiques, joint à la circulaire principale n° 107.

Circulaire intermédiaire n°315

<u>Adressée</u>: aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de courtage financier et aux sociétés de leasing

Objet: Décision intermédiaire n°11339 du 28/1/2013

visant à amender l'article 2 de la décision principale n°8047 du 4/2/2002 (Système de communication des transactions internationales) joint à la circulaire principale n°90.

Circulaire intermédiaire n° 316

<u>Adressée</u>: aux banques, aux institutions financières et aux sociétés de courtage financier <u>Objet</u>: Décision intermédiaire n°11353 du 16/2/2013

visant à amender la décision principale n°7705 du 26/10/2000 relative au règlement de la Centrale des risques bancaires, objet de la circulaire principale n°75.

Circulaire intermédiaire n° 317

Adressée : aux banques

<u>Objet</u>: Décision intermédiaire n°11356 du 25/2/2013

visant à amender la décision principale n°7835 du 2/6/2001 relative à la réserve obligatoire, objet de la circulaire principale n°84.

Circulaire intermédiaire n°318

<u>Adressée</u>: auxbanques et aux institutions financières

Objet: Décision intermédiaire n°11357 du 25/2/2013

visant à amender la décision principale n°6116 du 7/3/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la circulaire principale n°23.

Circulaire intermédiaire n° 319

Adressée : aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de change et aux sociétés de courtage financier et à tous les déposants de la BDL

 $\underline{\text{Objet}}$: Décision intermédiaire n°11370 du 11/3/2013

visant à amender la décision principale n°6908 du 26/2/1998 (Les méthodes de dépôt et retrait de montants en numéraire auprès de la Banque du Liban et de tirage de chèques sur les comptes ouverts auprès d'elle), objet de la circulaire principale n°40.

Circulaire intermédiaire n° 320

Adressée : aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de change et aux sociétés de courtage financier et à tous les déposants de la BDL.

<u>Objet</u>: Décision intermédiaire n°11391 du 17/4/2013

visant à amender la décision principale n°6908 du 26/2/1998 (Les méthodes de dépôt et retrait de montants en numéraire auprès de la Banque du Liban et de tirage de chèques sur les comptes ouverts auprès d'elle), objet de la circulaire principale n°40.

Circulaire intermédiaire n°321

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11414 du 13/5/2013

visant à amender la décision principale n°6116 du 7/3/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la circulaire principale n°23.

Circulaire intermédiaire n° 322

Adressée : aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de change et aux sociétés de courtage financier et à tous les déposants de la BDL.

<u>Objet</u>: Décision intermédiaire n°11415 du 13/5/2013

visant à amender la décision principale n°6908 du 26/2/1998 (Les méthodes de dépôt et retrait de montants en numéraire auprès de la Banque du Liban et de tirage de chèques sur les comptes ouverts auprès d'elle), objet de la circulaire principale n°40.

Circulaire intermédiaire n° 323

<u>Adressée</u>: aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de courtage financier, et à leurs commissaires aux comptes

Objet: Décision intermédiaire n°11421 du 20/5/2011

visant à amender le règlement relatif aux avances contre garantie de titres de valeurs mobilières objet de la circulaire principale n°51.

<u>Adressée</u>: auxbanques et aux institutions financières

 $\underline{\text{Objet}}$: Décision intermédiaire n°11444 du 5/6/2013

visant à amender la décision principale n°6116 du 7/3/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la circulaire principale n°23.

Circulaire intermédiaire n°325

Adressée: aux banques, aux institutions financières et auxétablissements qui effectuent des opérations financières et bancaires par les moyens électroniques.

Objet: Décision intermédiaire n°11445 du 6/6/2013

visant à amender la décision principale n°7548 du 30/3/2000 (les opérations financières et bancaires par les moyens électroniques), objet de la circulaire principale n°69

Circulaire intermédiaire n° 326

Adressée: aux banques

Objet: Décision intermédiaire n°11490 du 5/8/2013

visant à amender la décision principale n°7835 du 2/6/2001 relative à la réserve obligatoire, objet de la circulaire principale n°84.

Circulaire intermédiaire nº 327

Adressée : aux banques

 $\underline{\text{Objet}}$: Décision intermédiaire n°11491 du 5/8/2013

visant à amender le règlement relatif à l'ouverture et fermeture des branches des banques opérant au Liban et aux dotations exigées pour le siège et les branches objet de la circulaire principale n°53.

Circulaire intermédiaire n° 328

Adressée : aux banques

<u>Objet</u>: Décision intermédiaire n°11503 du 13/8/2013

visant à amender la décision principale n°7835 du 2/6/2001 relative à la réserve obligatoire, objet de la circulaire principale n°84.

Circulaire intermédiaire n° 329

Adressée : aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de courtage financier, aux commissaires de surveillance, aux organismes de placement collectif et aux fonds communs de titrisation

Objet: Décision intermédiaire n°11507 du 17/8/2013

visant à amender la décision principale n°11389 du 6/4/2013 relative à la titrisation des avoirs, objet de la circulaire principale n°129.

Circulaire intermédiaire n° 330

Adressée : aux banques

Objet: Décision intermédiaire n°11508 du 20/8/2013

visant à amender la décision principale n°7835 du 2/6/2001 relative à la réserve obligatoire, objet de la circulaire principale n°84.

Circulaire intermédiaire n°331

<u>Adressée</u>: auxbanques et aux institutions financières

Objet: Décision intermédiaire n°11512 du 22/8/2013

visant à amender la décision principale n°6116 du 7/3/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la circulaire principale n°23.

Circulaire intermédiaire n° 332

Adressée : aux banques

Objet: Décision intermédiaire n°11513 du 22/8/2013

visant à amender la décision principale n°6938 du 25/3/1998 relative à la détermination des fonds propres des banques, objet de la circulaire principale n°43.

Circulaire intermédiaire n° 333

Adressée : aux banques, aux institutions financières, et aux commissaires de surveillance Objet : Décision intermédiaire n°11514 du 23/8/2013

visant à amender la décision principale n°7274 du 15/4/1999 (Les opérations avec les secteurs non résidents) objet de la circulaire principale n°62.

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

 $\underline{\text{Objet}}$: Décision intermédiaire n°11515 du 23/8/2013

visant à amender la décision principale n°7776 du 21/2/2001 (opérations de crédit, de placement, de participation et d'association), objet de la circulaire principale n°81.

Circulaire intermédiaire n° 335

<u>Adressée</u>: aux banques, aux institutions financières et aux sociétés de leasing

<u>Objet</u>: Décision intermédiaire n°11525 du 7/9/2013

visant à amender la décision principale n°7743 du 2/1/2001 (bonification des intérêts débiteurs des crédits accordés aux secteurs industriel, touristique ou agricole) objet de la circulaire principale n°80.

Circulaire intermédiaire n° 336

Adressée : aux banques, aux institutions financières et aux sociétés de courtage financier Objet : Décision intermédiaire n°11543 du 20/9/2013

visant à amender la décision principale n°7705 du 26/10/2000 relative au règlement de la Centrale des risques bancaires, objet de la circulaire principale n°75.

Circulaire intermédiaire n° 337

Adressée: aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de courtage financier, aux sociétés de leasing et aux bureaux de change Objet: Décision intermédiaire n°11544 du 20/9/2013

visant à amender la décision principale n°9708 du 24/9/2007 (les virements monétaires conformément au régime de la Hawala), objet de la circulaire principale n°111.

Circulaire intermédiaire n° 338

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

Objet: Décision intermédiaire n°11547 du 23/9/2013

visant à amender la décision principale n° 11323 du 12/1/2013 relative à la constitution d'un Département de la Conformité (ComplianceDepartment), objet de la circulaire principale n°128.

Circulaire intermédiaire n° 339

Adressée : aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de courtage financier et aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et aux fonds commun de titrisation

Objet: Décision intermédiaire n°11548 du 23/9/2013

visant à amender la décision principale n° 9286 du 9/3/2006 (les qualifications scientifiques, techniques, et éthiques requises pour l'exercice de certaines fonctions dans les deux secteurs bancaire et financier), objet de la circulaire principale n°103.

Circulaire intermédiaire n° 340

Adressée : aux banques

Objet: Décision intermédiaire n°11557 du 2/10/2013

visant à amender la décision principale n°7835 du 2/6/2001 relative à la réserve obligatoire, objet de la circulaire principale n°84.

Circulaire intermédiaire n°341

<u>Adressée</u>: auxbanques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décision intermédiaire n°11558 du 2/10/2013

visant à amender la décision principale n°6116 du 7/3/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la circulaire principale n°23.

Circulaire intermédiaire n° 342

Adressée : aux banques, aux institutions financières et aux sociétés de courtage financier Objet : Décision intermédiaire n°11569 du 7/10/2013

visant à amender la décision principale n°7493 du 24/12/1999 (Instruments et produits financiers), objet de la circulaire principale n°66.

Circulaire intermédiaire n° 343

Non traduite car elle s'adresse auxsociétés de courtage financier uniquement

Adressée : aux banques, aux institutions financières etaux sociétés de courtage financier Objet : Décision intermédiaire n°11590 du 28/10/2013

visant à amender la décision principale n°6213 du 28/6/1996, relative aux sociétés de courtage financier, objet de la circulaire principale n°27.

Circulaire intermédiaire n°345

Adressée: aux banques, aux institutions financières et auxétablissements qui effectuent des opérations financières et bancaires par les moyens électroniques.

Objet: Décision intermédiaire n°11603 du 11/11/2013

visant à amender la décision principale n°7548 du 30/3/2000 (les opérations financières et bancaires par les moyens électroniques), objet de la circulaire principale n°69.

Circulaire intermédiaire n°346

<u>Adressée</u>: auxbanques et aux institutions financières

Objet: Décision intermédiaire n°11613 du 25/11/2013

visant à amender la décision principale n°6116 du 7/3/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la circulaire principale n°23.

Circulaire intermédiaire n° 347

<u>Adressée</u>: aux banques, aux institutions financières, et aux commissaires de surveillance <u>Objet</u>: Décision intermédiaire n°11619 du 29/11/2013

visant à amender la décision principale n°7274 du 15/4/1999 (Les opérations avec les secteurs non résidents) objet de la circulaire principale n°62.

Circulaire intermédiaire n°348

Non traduite car elle s'adresse auxsociétés de courtage financier uniquement

Circulaire intermédiaire n°349

<u>Adressée</u>: auxbanques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11635 du 16/12/2013

visant à amender la décision principale n°6116 du 7/3/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la circulaire principale n°23.

Circulaire intermédiaire n° 350

Adressée : aux banques, aux institutions financières, et aux sociétés de courtage financier Objet : Décision intermédiaire n°11645 du 20/12/2013

visant à annuler la décision principale n°6213 du 28/6/1996 objet de la circulaire principale n°27 et amender la décision principale n°7493 du 24/12/1999 objet de la circulaire principale n°66.

Circulaire intermédiaire nº 351

Adressée : aux banques

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11673 du 4/2/2014

visant à amender le règlement relatif à l'ouverture et fermeture des branches des banques opérant au Liban et aux dotations exigées pour le siège et les branches, objet de la circulaire principale n°53.

Circulaire intermédiaire n° 352

Adressée: aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de courtage financier, aux commissaires aux comptes, aux organismes de placement collectifs et

Objet: Décision intermédiaire n°11704 du 28/2/2014

visant à annuler des décisions principales suite à l'application des dispositions de la loi n°161 du 17/8/2011 relative aux marchés financiers

Circulaire intermédiaire n° 353

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décision intermédiaire $n^{\circ}11705$ du 28/2/2014

visant à amender la décision principale n°7493 du 24/12/1999 (Instruments et produits financiers), objet de la circulaire principale n°66.

Circulaire intermédiaire n° 354

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

Objet: Décision intermédiaire n°11706 du 28/2/2014

visant à amender la décision principale n°7776 du 21/2/2001 (opérations de crédit, de placement, de participation et d'association), objet de la circulaire principale n°81.

Circulaire intermédiaire n°355

Adressée : aux banques, aux institutions financières et auxétablissements qui effectuent des opérations financières et bancaires par les moyens électroniques.

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11707 du 28/2/2014

visant à amender la décision principale n°7548 du 30/3/2000 (les opérations financières et bancaires par les moyens électroniques), objet de la circulaire principale n°69.

Circulaire intermédiaire n° 356

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11708 du 28/2/2014

visant à amender la décision principale n°6568 du 24/4/1997, relative aux opérations de change auprès des banques et institutions financières, objet de la circulaire principale n°32.

Circulaire intermédiaire n° 357

<u>Adressée</u>: aux banques, aux institutions financières, et aux sociétés de leasing

 $\underline{\text{Objet}}$: Décisionintermédiaire n° 11709 du 28/2/2014

visant à amender le règlement de la Centrale des risques bancaires qui est joint à la décision principale n°7705 du 26/10/2000, objet de la circulaire principale n°75.

Circulaire intermédiaire n° 358

Adressée : aux banques

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11714 du 6/3/2014

visant à amender la décision principale n°6939 du 25/3/1998 relative au ratio de solvabilité des banques opérant au Liban, objet de la circulaire principale n°44.

Circulaire intermédiaire n° 359

Adressée : aux banques

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11715 du 6/3/2014

visant à amender la décision principale n°6938 du 25/3/1998 relative à la détermination des fonds propres des banques, objet de la circulaire principale n°43.

Circulaire intermédiaire n° 360

Adressée : aux banques

Objet: Décisionintermédiaire n°11716 du 6/3/2014

visant à amender la décision principale n°6830 du 6/12/1997 relative aux prêts subordonnés et aux obligations subordonnées, objet de la circulaire principale n°35.

Circulaire intermédiaire n° 361

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décision intermédiaire n°11718 du 8/3/2014

visant à amender la décision principale n°7776 du 21/2/2001 (opérations de crédit, de placement, de participation et d'association), objet de la circulaire principale n°81.

Circulaire intermédiaire n° 362

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11724 du 11/3/2014

visant à amender la décision principale n°7493 du 24/12/1999 (Opérations financières et activités sur les marchés financiers), objet de la circulaire principale n°66.

Circulaire intermédiaire n° 363

Adressée : aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de courtage financier et aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et aux fonds commun de titrisation

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11725 du 11/3/2014

visant à amender la décision principale n° 9286 du 9/3/2006 (les qualifications scientifiques, techniques, et éthiques requises pour l'exercice de certaines fonctions dans les deux secteurs bancaire et financier), objet de la circulaire principale n°103.

Circulaire intermédiaire n° 364

Adressée : aux banques

Objet: Décision intermédiaire n°11763 du 29/4/2014

visant à amender la décision principale n°7835 du 2/6/2001 relative à la réserve obligatoire, objet de la circulaire principale n°84.

Circulaire intermédiaire n°365

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire $n^{\circ}11769$ du 7/5/2014

visant à amender la décision principale n°6116 du 7/3/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la circulaire principale n°23.

Circulaire intermédiaire n°366

<u>Adressée</u>: auxbanques, aux institutions financières et aux sociétés de leasing

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11813 du 27/5/2014 visant à amender:

- La décision principale n°6116 du 7/3/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la circulaire principale n°23.
- La décision principale n° 7743 du 2/1/2001 relative à la subvention des intérêts débiteurs des créances aux secteurs productifs, objet de la circulaire principale n°80.
- La décision principale n°7835 du 2/6/2001 relative à la réserve obligatoire, objet de la circulaire principale n°84.

Circulaire intermédiaire n°367

<u>Adressée</u>: auxbanques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11822 du 11/8/2014 visant à amender:

- La décision principale n°6116 du 7/3/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la circulaire principale n°23.
- La décision principale n°6938 du 25/3/1998 relative aux fonds propres rentrant dans le calcul des ratios réglementaires exigés des banques opérantes au Liban, objet de la circulaire principale n°43.
- La décision principale $n^{\circ}6939$ du 25/3/1998 relative au cadre réglementaire de la suffisance

des fonds propres des banques opérantes au Liban, objet de la circulaire principale n°44.

Circulaire intermédiaire n°368

<u>Adressée</u>: auxbanques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11823 du 11/8/2014

visant à amender la décision principale n° 11717 du 8/3/2014 relative aux avances consenties aux personnes soumises aux dispositions du paragraphe (4) de l'article 152 du Code de la Monnaie et du Crédit, objet de la circulaire principale n°132.

Circulaire intermédiaire n° 369

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

Objet: Décision intermédiaire n°11831 du 21/8/2014

visant à amender la décision principale n°7776 du 21/2/2001 (opérations de crédit, de placement, de participation et d'association), objet de la circulaire principale n°81.

Circulaire intermédiaire n° 370

<u>Adressée</u>: aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de change et à tous les déposants de la BDL.

<u>Objet</u>: Décision intermédiaire n°11842 du 6/9/2014

visant à amender la décision principale n°6908 du 26/2/1998 (Les méthodes de dépôt et retrait de montants en numéraire auprès de la Banque du Liban et de tirage de chèques sur les comptes ouverts auprès d'elle), objet de la circulaire principale n°40.

Circulaire intermédiaire n° 371

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11850 du 11/9/2014

visant à amender le règlement de contrôle des opérations financières et bancaires pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme qui est joint à la décision principale n°7818 du 18/5/2001, objet de la circulaire principale n°83.

<u>Adressée</u>: auxbanques et aux institutions financières

 $\underline{\text{Objet}}$: Décisionintermédiaire n°11871 du 7/10/2014

visant à amender la décision principale n°6116 du 7/3/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la circulaire principale n°23

Circulaire intermédiaire n°373

<u>Adressée</u>: auxbanques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11872 du 7/10/2014

visant à amender la décision principale n° 11717 du 8/3/2014 relative aux avances consenties aux personnes soumises aux dispositions du paragraphe (4) de l'article 152 du CMC, objet de la circulaire principale n°132.

Circulaire intermédiaire nº 374

Adressée : aux banques

Objet: Décision intermédiaire n°11889 du 27/10/2014 visant à amender la décision principale n°7156 du 10/11/1998 relative aux dépôts, placements et crédits des banques libanaises auprès de banques et établissements, soeurs et affiliésà 1'étranger, objet de la circulaire principale n°57.

Circulaire intermédiaire n°375

<u>Adressée</u>: auxbanques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11890 du 27/10/2014 visant à amender la décision principale n°6116 du 7/3/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la circulaire principale n°23.

Circulaire intermédiaire n° 376

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

Objet: Décision intermédiaire n°11891 du 1/11/2014

visant à amender la décision principale n°7776 du 21/2/2001 (opérations de crédit, de placement, de participation et d'association), objet de la circulaire principale n°81.

Circulaire intermédiaire n° 377

Adressée : aux banques

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11897 du 12/11/2014

visant à amender la décision principale n°6939 du 25/3/1998 relative au ratio de solvabilité des banques opérant au Liban, objet de la circulaire principale n°44.

Circulaire intermédiaire n° 378

Adressée : aux banques, aux institutions financières, et aux commissaires de surveillance Objet : Décision intermédiaire n°11898 du 12/11/2014

visant à amender la décision principale n°7274 du 15/4/1999 (Les opérations avec les secteurs non résidents) objet de la circulaire principale n°62.

Circulaire intermédiaire n° 379

Adressée : aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de courtage financier et aux sociétés de leasing

Objet: Décision intermédiaire n°11899 du13/11/2014 visant à:

- Amender la décision principale n°7858 du 30/6/2001 (les états statistiques) objet de la circulaire principale n°85.
- Annuler la décision principale n°7987 du 11/11/2001 avec ses amendements relative aux opérations de leasing, objet de la circulaire principale n°2 adressée aux sociétés de leasing et aux institutions financières.

Circulaire intermédiaire n°380

<u>Adressée</u>: auxbanques et aux institutions financières

<u>Objet</u>: Décisionintermédiaire n°11900 du 13/11/2014

visant à amender la décision principale n°6116 du 7/3/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la circulaire principale n°23.

Circulaire intermédiaire n° 381

Adressée : aux banques

Objet: Décisionintermédiaire n°11901 du 13/11/2014

visant à amender la décision principale n°7835 du 2/6/2001 relative à la réserve obligatoire, objet de la circulaire principale n°84.

<u>Adressée</u>: aux banques et aux institutions financières

 $\underline{\text{Objet}}$: Décision intermédiaire n°11915 du 10/12/2014

visant à amender la décision principale n°6116 du 7/3/1996 relative aux facilités que la Banque du Liban peut accorder aux banques et aux institutions financières, objet de la **circulaire principale n°23**, et le spécimen (CTC01) joint à la décision principale n°7705 du 26/10/2000 (Règlement de la Centrale des Risques Bancaires), objet de la **circulaire principale** n°75.

Circulaire intermédiaire n° 383

<u>Adressée:</u> aux banques et aux institutions financières

<u>Décision</u>: intermédiaire n°11917 du 24/12/2014 visant à amender la décision principale n°7776 du 21/2/2001 (opérations de crédit, de placement, de participation et d'association), objet de la **circulaire principale n°81**.

Circulaire intermédiaire n° 384

<u>Adressée</u>: aux banques, aux institutions financières, aux sociétés de courtage financier et aux sociétés de leasing.

<u>Décision</u>: intermédiaire n°11918 du 24/12/2014 visant à amender la décision principale n°7723 du 2/12/2000 la situation des banques, objet de la **circulaire principale** n°76.

